

Réhabilitation partielle du Site CMA FORMATION de Boulazac (24)

MAITRE D'OUVRAGE : CMAR Nouvelle Aquitaine 46 Rue Général de Larminat 33000 Bordeaux Directeur Régional adjoint DRAG Pascal Destandau pascal.destandau@cma-nouvelleaquitaine.fr	Service Patrimoine Régis Brunet regis.brunet@cma-nouvelleaquitaine.fr Service Patrimoine Hervé Volatron herve.volatron@cma-nouvelleaquitaine.fr
MAITRE D'OUVRAGE : CMA Formation de Boulazac 16 avenue Henry Deluc 24750 Boulazac Intendant du CFA - David Leygues Tel : 05 53 02 44 70 – 07 87 84 99 64 e-mail : david.leygues@cma-nouvelleaquitaine.fr Agent technique du CFA – Vincent Marty Tel : 06 77 85 89 24 e-mail : vincent.marty@cma-nouvelleaquitaine.fr	AMO : SEM47 6 Bis Bd Scaliger, 47000 Agen Chargé d'opération – Cédryc Lachaud Tel : 05 53 77 02 23 – 07 86 70 54 48 e-mail : c.lachaud@sem47.fr Administratif – Anthony Bonafous Tel : 05 53 77 26 87 e-mail : a.bonafous@sem47.fr
ARCHITECTE MANDATAIRE: GADRAT architectures & associée 2, rue des trois conils 33000 Bordeaux Tel : 09 75 78 11 55 e-mail : julien@gadrat-architectures.com	CUISINE COLLECTIVE : CUISINORME CRITAIR 21, rue Chanzy 33 110 Le Bouscat Tel : 05 56 50 27 64 e-mail : contact@cuisinorme.com
BET STRUCTURE ACIER - FLUIDES INTECH BP 124 Marsac sur l'Isle 24051 Périgueux Tel : 05 53 5457 09 e-mail : etudes@beintech.fr	COORDINATION OPC : SEPIBAT 1, place André Maurois - 24000 Périgueux Tel : 05 53 54 37 47 - 06 08 25 55 88 e-mail : contact@sepibat24.fr
BUREAU DE CONTROLE : APAVE SUD EUROPE Avenue de lussac 33370 Artigues près Bordeaux Tel : 05 56 77 27 06 e-mail : jonathan.leymarie@apave.com	COORDONATEUR SPS : APAVE SUD EUROPE Avenue de lussac 33370 Artigues près Bordeaux Tel : 05 56 77 27 06 e-mail : eric.pinglot@apave.com

CCTP – LOT 09 – Peinture, enduit extérieur

PHASE : DCE	Date : Juin 2026	Indice			
		A	B	C	D
		E	F	G	H

SOMMAIRE

1 - GENERALITES	3
1.1 - OBJET DU MARCHE	3
1.2 - DIVERS	3
2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MATERIAUX	4
2.1 - DOCUMENTS DE REFERENCE –NORMES – REGLEMENTS	4
2.1.1 - Règles ou règlements administratifs	4
2.1.2 - Documents techniques unifiés.....	4
2.1.3 - Normes Françaises	4
2.1.4 - Autres documents	4
2.2 - QUALITE DES MATERIAUX	5
2.2.1 - Nature	5
2.2.2 - Livraison - Contrôle	5
2.3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	5
2.3.1 - Liste des produits	6
2.3.2 - Assistance du fournisseur.....	6
2.3.3 - Choix des produits.....	6
2.3.4 - Surfaces « témoin ».....	6
2.4 - REGLES D'EXECUTION	6
2.4.1 - Règles générales d'emploi des produits	7
2.4.2 - Reconnaissance des subjectiles.....	7
2.4.3 - Subjectiles non conformes.....	7
2.4.4 - Préparation des subjectiles.....	7
2.4.5 - Travaux préparatoires	7
2.4.6 - Couches d'impression ou couches primaires.....	8
2.4.7 - Rebouchages – Enduits	8
2.4.8 - Ponçages	8
2.4.9 - Couches de peinture	8
2.4.10 - Peinture de finition.....	8
2.4.11 - Adjuvants et diluants	8
2.4.12 - Teintes des peintures	9
2.5 - DEFINITION DES ETATS DE FINITION	9
2.5.1 - Plaques de plâtre (intérieur)	9
2.5.2 - Enduit (intérieur).....	9
2.5.3 - Subjectiles bois et matériaux dérivés du bois : Vernis et lasure (en intérieur / en extérieur)	9
2.5.4 - Subjectiles bois et matériaux dérivés du bois : peinture (en intérieur / en extérieur).....	9
2.5.5 - Subjectiles métalliques (en intérieur / en extérieur).....	9
2.5.6 - Finition spécifique dite très soignée (en intérieur)	9
2.5.7 - Autres subjectiles	10
2.6 - DEFINITION DU DEGRE DE BRILLANT	10
2.7 - DEFINITION DU RELIEF	10
2.8 - PRESCRIPTIONS DIVERSES	10
2.8.1 - Raccords.....	10
2.8.2 - Protection des ouvrages - Nettoyages	10
2.9 - OPERATIONS DE CONTROLE	11
2.9.1 - Prélèvements en cours de travaux.....	11
2.9.2 - Frais à la charge de l'entrepreneur	11
2.10 - ESSAIS ET VERIFICATIONS.....	11
2.11 - GARANTIES	11
2.12 - VERIFICATIONS ACOUSTIQUES	11
3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX	12
3.1 - PREPARATION DES SUPPORTS	12
3.1.1 - Détapissage	12
3.1.2 - Reprises, rebouchages et ratissage / Enduisage	12
3.2 - PEINTURE SUR PAROIS VERTICALES ET PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE	13
3.3 - PEINTURE SUR METAUX FERREUX.....	13
3.4 - PEINTURE SUR METAUX NON FERREUX ET PVC	13
3.5 - TOUTES CANALISATIONS APPARENTES PREPARATION DU SUPPORT A ENDUIT SUR ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	14
3.6 - PREPARATION DU SUPPORT A ENDUIT SUR MURS MACONNES EXISTANTS	15
3.7 - ENDUIT MINERAL LASURE - FACADES NORD OUEST	16
3.8 - ENDUIT MINERAL LASURE – TON CLAIR	16
3.9 - ENDUIT MINERAL LASURE MOIRE - CHOCOLAT	17
3.10 - FINITION HYDROFUGE	18
3.11 - PEINTURE SUR MURS MAÇONNES EXTERIEURS	18
3.12 - ETUDES D'EXECUTION – DOE.....	19
3.13 - NETTOYAGE GENERAL DE CHANTIER	19

1 - GENERALITES

1.1 - OBJET DU MARCHÉ

Les travaux faisant l'objet de ce corps d'état concernent les prestations :

PEINTURE et ENDUIT EXTERIEUR

Nécessaires à la réhabilitation partielle du site CMA FORMATION de Boulazac (24)

Le présent CCTP ne peut être dissocié de l'ensemble des pièces administratives (CCAP, CCAG), plans et détails divers joints au présent dossier.

Le présent descriptif a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans, mais il n'a pas de caractère limitatif.

Les entrepreneurs devront comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'ils auraient pu énoncer.

Ils devront en outre, consulter le descriptif des autres corps d'état car ils ne pourront en aucun cas invoquer une méconnaissance des ouvrages communs à un ou plusieurs lots.

De ce fait, ils ne pourront se prévaloir d'erreurs ou d'omissions aux devis et plans, qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession, selon les règles de l'Art.

Aucun supplément de prix au marché ne pourra se justifier.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

D'une manière générale, tous ces travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre des matériaux ainsi que les moyens matériels permettant leur réalisation.

La présente liste n'étant pas exhaustive, l'entreprise aura pour obligation d'exécuter outre les travaux décrits au CCTP ou représentés sur les plans, toutes autres prestations non définies mais rendues nécessaires pour le parfait achèvement des ouvrages selon les règles de l'art de construire.

L'entreprise du présent corps d'état exécutera les travaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et effectuera tous ouvrages complémentaires permettant de répondre à ces règles ainsi qu'au respect des ouvrages voisins et de leur pérennité.

1.2 - DIVERS

Se référer au lot 00 et voir « CCTP – GENERALITES COMMUNES TOUS CORPS D'ETAT »,

2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MATERIAUX

2.1 - DOCUMENTS DE REFERENCE –NORMES – REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

Les listes données ci-dessous ne sont pas limitatives.

2.1.1 - REGLES OU REGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie
Code du travail.
Règlement sanitaire départemental

2.1.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

Tous les documents techniques unifiés en vigueur concernant les travaux de peinture et de sol souple, notamment :

- DTU 59.1 : Revêtements de peinture ;
- DTU 59.3 : Peinture de sols ;
- DTU 42.1 : Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité ;
- Règles UNPVF
- D.T.U. N° 26 : Enduit – liants hydrauliques.
- D.T.U. 53-2 (P62-203) Cahier des Clauses techniques, suivi du Cahier des Clauses Spéciales de Mai 1993 applicable aux travaux de sols plastiques collés
- D.T.U. 59-4 (P74-204) Cahier des Clauses Techniques, suivi du Cahier des Clauses Spéciales de février 1998 applicable aux travaux de revêtements muraux

2.1.3 - NORMES FRANÇAISES

Toutes les normes Françaises en vigueur concernant les travaux de peinture et d'enduit dont notamment

- NF EN Revêtements muraux en rouleaux
- NF P 62-203
- NF T 30 – 31 Peinture, pigments, vernis
- NF ND Échafaudages
- NF P 93 Échafaudages
- NF environnement
- Écolabel
- Norme EN 13300 et résistance mécanique
- Norme NF X 46-010 « Travaux de traitement de l'amiante. Référentiel technique pour la certification des entreprises. Exigences générales. » AFNOR, août 2012.
- Norme NF X 46-020 « Repérage amiante : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Missions et méthodologie », AFNOR, décembre 2008.
- Guide X 46-034 (Application de la norme NF X 46-020), AFNOR, août 2009.

2.1.4 - AUTRES DOCUMENTS

Notice technique des fournisseurs et fabricants des matériaux utilisés donnant toutes les caractéristiques et le mode de pose

- - e-Cahier du CSTB n° 3204 V2 (janvier 2012)
Définition des caractéristiques des treillis en fibres de verre utilisés dans les systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur isolant.
- - DTU 59.1 P1-2
Spécifications pour la mise en œuvre des revêtements de peinture.
- - DTU 20.1 – DTU 21 – DTU 22.1 – DTU 23.1 et DTU 26.1
Les supports admissibles.
- - DTU 31.2 P1 (janvier 2011) et DTU 31.2 P1/A1 (juin 2014)

- Cahier des clauses techniques types des maisons et bâtiments à ossature en bois.
- - FD DTU 45.3
- Bâtiments neufs isolés thermiquement par l'extérieur.

2.2 - QUALITE DES MATERIAUX

Toutes les peintures (finitions et impressions) et vernis d'intérieur, ainsi que les peintures et colles pour sols utilisés devront être fabriqués de manière conséquente pour l'environnement, à faible taux de COV et répondre aux critères de l'ECOLABEL ou de la norme NF ENVIRONNEMENT, afin de garantir leur faible impact environnemental.

Les certificats seront fournis.

Toutes teintes au choix de l'architecte sur présentation de nuancier.

D'autre part, les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes :

2.2.1 - NATURE

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes énumérées au chapitre 2 « Références normatives » du DTU 59.1.

Outre les précisions données concernant les marques, les matières premières utilisées sont toujours de première qualité. Dans tous les cas, l'entrepreneur doit fournir toute justification de l'origine des produits utilisés (factures, fermetures inviolables des emballages non ouverts, etc...). L'entrepreneur justifie, avant tous débuts d'exécutions, la provenance, la marque et la qualité des matériaux, chaque lot étant nettement défini par une référence. Le maître d'œuvre se réserve le droit de prononcer l'exclusive contre le matériau ne présentant pas, à son avis, les garanties suffisantes.

2.2.2 - LIVRAISON - CONTROLE

Tous les produits, quels qu'ils soient, sont livrés sur le chantier sous emballage d'origine, non ouverts et intacts. Le maître d'ouvrage se réservant le droit d'assister à l'ouverture des emballages, les bidons ne sont descellés qu'au moment de l'utilisation. Le Maître d'Œuvre a toujours le droit, à n'importe quel moment, de vérifier en faisant analyser par un laboratoire d'essais, aux frais de l'entrepreneur, la qualité des matières premières. Les récipients portent la marque du produit ainsi que la marque de conformité NF. Ils sont stockés à l'abri des intempéries. Tous les matériaux et produits sont soumis à l'agrément du maître d'œuvre avant utilisation. Lors de l'application, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de solliciter les conseils bénévoles du fabricant des produits retenus. A cet effet, l'entrepreneur doit joindre à sa soumission, une attestation du fabricant indiquant que ce dernier est, d'une part, en mesure de vérifier par analyse à sa charge que tout produit prélevé sur le chantier vient de ses usines et qu'il est conforme à la composition d'origine et, d'autre part, qu'il dispose dans la région d'un représentant technique qualifié.

2.3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'oeuvre, les manques de compatibilités, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

2.3.1 - LISTE DES PRODUITS

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

2.3.2 - ASSISTANCE DU FOURNISSEUR

Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en oeuvre particulière, le maître d'œuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.

2.3.3 - CHOIX DES PRODUITS

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de l'état des subjectiles considérés.

L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au maître d'œuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en oeuvre :

les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;

les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;

les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

Choix des teintes

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

Le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30 % de la surface totale.

2.3.4 - SURFACES « TEMOIN »

Les surfaces « témoin » dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'œuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces « témoin ».

2.4 - REGLES D'EXECUTION

L'entrepreneur est tenu de réceptionner, avant tout commencement des travaux, l'état des surfaces qui lui sont données.

Sans remarque justifiée de sa part, consignée dans le rapport du chantier et formulée par écrit au Maître d'Œuvre, il est censé avoir accepté les supports qui lui seront livrés et ne pourrait par la suite prétexter de la mauvaise qualité de ces derniers dans le cas où l'état des peintures ne serait pas satisfaisant.

Du seul fait d'entreprendre ses travaux, l'entrepreneur fait son affaire de l'état des fonds et demeure seul responsable de la tenue et de l'aspect définitif. Ultérieurement, aucune réserve n'est admise.

2.4.1 - REGLES GENERALES D'EMPLOI DES PRODUITS

L'entrepreneur n'exécute les travaux de peinture, de vernissage ou de lasurage que lorsque le taux d'humidité des subjectiles est inférieur ou égal à :

18 % pour les menuiseries extérieures.

12 % pour les menuiseries intérieures.

5 % pour les maçonneries et plâtres.

Ces vérifications sont à effectuer par le présent corps d'état.

Les températures minimales d'application sont indiquées par le fabricant, sans être $< + 5^{\circ}$.

Avant l'application de toute couche, la surface est débarrassée de toutes souillures, poussières, etc.... Si le respect des délais d'exécution ou si les règles de l'art l'exigent, l'entreprise titulaire du présent lot est chargée d'intégrer les prestations et les frais afférents à un préchauffage total ou partiel des locaux, les frais d'installation et de consommation étant à sa charge. Les métaux ferreux sont livrés et posés avec peinture antirouille par chaque corps d'état intéressé.

Dans le cas d'éraflures ou de manque de peinture antirouille à la suite de chocs, nettoyages, etc..., les parties rouillées sont parfaitement nettoyées à la brosse métallique. Le dérouillage est suivi de raccords à la peinture antirouille de même composition ou compatible.

Tous les tuyaux et canalisations, sans exception, apparents ou non, sont peints.

L'entrepreneur prend toutes dispositions pour assurer l'exécution de ces travaux, en coordination avec les autres corps d'état.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être compatibles avec le subjectile et compatibles entre eux. Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

2.4.2 - RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'œuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

2.4.3 - SUBJECTILES NON CONFORMES

Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'œuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui. Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Le maître d'œuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support.

Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

2.4.4 - PREPARATION DES SUBJECTILES

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc., à la charge du présent lot.

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

2.4.5 - TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux préparatoires tels que grattage, brossage, époussetage, lavage, etc. devront impérativement être réalisés par une main-d'œuvre qualifiée pour ce type de travaux.

Le maître d'œuvre refusera systématiquement toutes les peintures pour lesquelles les travaux préparatoires auront été mal exécutés.

2.4.6 - COUCHES D'IMPRESSION OU COUCHES PRIMAIRES

L'entrepreneur devra avant tout début de travaux, pour chaque type d'impression ou de couche primaire à réaliser sur les différents subjectiles, présenter au maître d'œuvre les différents produits qu'il envisage d'utiliser, avec toutes justifications à l'appui, notamment :

- adaptation du produit au subjectile et à son état ;
- compatibilité du produit avec le subjectile ;
- compatibilité du produit avec les produits d'enduits et de peinture ;
- acceptation du produit par le fabricant du système de peinture prévu sur cette impression ou couche primaire.

2.4.7 - REBOUCHAGES – ENDUITS

Tout ratissage devra être prévu par le présent corps d'état.

Les produits pour rebouchages, ratissages et enduits sont les suivants :

- enduits gras ;
- enduits maigres et mixtes ;
- enduits diluables à l'eau, en poudre, en pâte ou pluri composants.

Le choix de ces produits sera du ressort et de la responsabilité de l'entrepreneur, en fonction de différents critères, dont notamment :

- nature et état du subjectile ;
- type de produit employé pour l'impression ou la couche primaire ;
- ambiance du local sèche ou humide, ou travaux extérieurs ;
- compatibilité avec le système de peinture prévu ;
- adapté au type de finition prévu.

2.4.8 - PONÇAGES

Les ponçages devront être très soigneusement réalisés, et plus particulièrement sur les subjectiles en contre-plaqué et autres panneaux dérivés du bois.

L'entrepreneur aura toujours à réaliser tous les ponçages en une ou plusieurs fois, en fonction du type de finition exigé.

2.4.9 - COUCHES DE PEINTURE

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toute irrégularité effacée.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

2.4.10 - PEINTURE DE FINITION

La qualité de la peinture de finition est primordiale car c'est à ce niveau que sera jugée la qualité des travaux de finition.

À ce sujet, il est généralement admis qu'une peinture dite de finition puisse s'appliquer sans dilution sur une sous couche de même nature, plus ou moins diluée.

L'entrepreneur de peinture devra veiller à la qualité de sa main-d'œuvre et au bon état de l'outillage que celle-ci utilise, et faire contrôler par un responsable de chantier chevronné les opérations de ponçage des enduits et de lissage des peintures de finition.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux de finition de peinture et tous travaux accessoires pour obtenir l'état de finition prévu.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le subjectile devra être totalement marqué ;
- les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre ;
- les reprises ne devront pas être visibles ;
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

2.4.11 - ADJUVANTS ET DILUANTS

L'addition de produits adjuvants ou diluants n'est autorisée que sur prescriptions du CCTP ou du fabricant.

2.4.12 - TEINTES DES PEINTURES

Toutes les peintures, sans exception, sont d'un ton préalablement choisi par le Maître d'Œuvre et accord du Maître d'Ouvrage, sur échantillons de 1 m² minimum prévu au présent lot. Les teintes fines sont comprises au forfait, leur emploi ne pouvant donner lieu à aucun supplément. Les mixages sont effectués exclusivement en usine.

2.5 - DEFINITION DES ETATS DE FINITION

Le présent CCTP prévoit pour chaque système de peinture, les états de finition contractuellement exigés de l'entrepreneur.

Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1, à savoir :

finition A

finition B

finition C

2.5.1 - PLAQUES DE PLATRE (INTERIEUR)

État de finition A

Les défauts d'aspect et les traces d'outils sont à peine perceptibles

2.5.2 - ENDUIT (INTERIEUR)

Supports à base de liants hydrauliques :

enduits mortiers ciment ou chaux ;

béton brut de décoffrage ;

maçonnerie

etc.

État de finition B

La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. La finition B est d'aspect poché. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis. La planéité finale est satisfaisante, il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires.

Sur maçonnerie, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre.

De faibles défauts d'aspect sont tolérés. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. Le remplissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées)

2.5.3 - SUBJECTILES BOIS ET MATERIAUX DERIVES DU BOIS : VERNIS ET LASURES (EN INTERIEUR / EN EXTERIEUR)

État de finition A

Les défauts d'aspect et les traces d'outils sont à peine perceptibles

2.5.4 - SUBJECTILES BOIS ET MATERIAUX DERIVES DU BOIS : PEINTURE (EN INTERIEUR / EN EXTERIEUR)

État de finition A

Légers défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. De légères traces d'outils et de très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme. Le rechapissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées)

2.5.5 - SUBJECTILES METALLIQUES (EN INTERIEUR / EN EXTERIEUR)

Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas repris Etat de finition C. L'état de finition C n'est pas compatible avec la protection nécessaire des subjectiles ferreux, ni avec les techniques d'application sur ces subjectiles.

État de finition A

Les altérations locales accidentelles sont corrigées en travaux intérieurs. Légères traces d'outils admises.

Très faibles défauts d'aspects admis. Le rechapissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées)

2.5.6 - FINITION SPECIFIQUE DITE TRES SOIGNEE (EN INTERIEUR)

Prescriptions spéciales pour la finition spécifique exigée, conformément à l'article 6.2.2.4 du DTU 59.1.

Cette qualité ne tolère aucun défaut.

Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut. Si pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur.

2.5.7 - AUTRES SUBJECTILES

État de finition au choix du maître d'œuvre.

2.6 - DEFINITION DU DEGRE DE BRILLANT

Par référence au paragraphe 3.11 de la norme NF X 08-002, le degré de brillant à obtenir sera, sauf précision explicite dans le CCTP, le suivant :

mat ;
satiné mat ;
satiné moyen ;
satiné brillant ;
brillant.

En l'absence de précision explicite dans le CCTP, le degré de brillant à obtenir sera le satiné moyen.

2.7 - DEFINITION DU RELIEF

Relief tendu

Aucune trace de l'outil d'application ne doit être perceptible. La surface obtenue doit avoir l'apparence d'un miroir et être exempte de micro-déchets, poussières et autres impuretés.

lissé

Traces de l'outil d'application faiblement perceptibles.

poché

Grains laissés par le rouleau, de dimensions définies par le Maître de l'œuvre, au vu d'échantillons proposés par l'entreprise.

Gouttelettes

Les dimensions et espacement des gouttes sont définis par le Maître d'œuvre au vu d'échantillons proposés par l'entreprise ;

Il appartient à l'entreprise de proposer les peintures adaptées :

à la qualité attendue du travail,
à l'aspect,
au relief,
aux subjectiles.

En l'absence de précision explicite dans le CCTP, le degré de relief sera le lisse.

2.8 - PRESCRIPTIONS DIVERSES

2.8.1 - RACCORDS

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

L'entrepreneur doit les raccords de peinture après nettoyage final, partout où nécessaire de façon à présenter un travail impeccable lors de la réception.

2.8.2 - PROTECTION DES OUVRAGES - NETTOYAGES

Voir « CCTP – GENERALITES COMMUNES »

2.9 - OPERATIONS DE CONTROLE

2.9.1 - PRELEVEMENTS EN COURS DE TRAVAUX

Si le maître d'oeuvre le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du maître de l'ouvrage dans le cas contraire.

Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.

2.9.2 - FRAIS A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de main d'oeuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutentions nécessaires à cette opération, et le coût des analyses.

De plus, l'imputation des frais à l'entreprise n'affecte en rien les conséquences que les résultats défavorables peuvent entraîner par ailleurs.

2.10 - ESSAIS ET VERIFICATIONS

Selon DTU 59.1 : chapitre 7 et annexe E.

2.11 - GARANTIES

L'entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 ans.

[Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.](#)

[Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.](#)

La mise en oeuvre de peintures et revêtements dits de technique non courante (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

2.12 - VERIFICATIONS ACOUSTIQUES

Le titulaire du présent lot devra s'assurer que les surfaces d'absorption acoustiques mises en oeuvre sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment à l'Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

L'entreprise devra justifier au bureau de contrôle et à la maîtrise d'oeuvre, par une étude acoustique selon les matériaux posés, des temps de réverbération obtenus.

Tous les calculs de justification acoustique pourront être demandés à l'entreprise

3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Rappel

Toutes les peintures (finitions et impressions) et vernis d'intérieur, ainsi que les peintures et colles pour sols utilisés devront être fabriqués de manière conséquente pour l'environnement, à faible taux de COV et répondre aux critères de **l'ECOLABEL ou de la norme NF ENVIRONNEMENT**, norme NF T30-608, afin de garantir leur faible impact environnemental, les certificats seront fournis.

Norme EN 13300 : Résistance à l'abrasion humide de classe 1 ou 2.

Toutes teintes au choix de l'architecte sur présentation de nuancier.

Qualité de finition : type soigné A au sens du DTU 59.1

Dans les locaux dont le revêtement mural en carrelage montera jusqu'à une hauteur de 210cm, le présent lot sera en charge de la peinture de H210cm jusqu'au plafond.

A la demande du maître d'œuvre et/ou de la maîtrise d'ouvrage, des tests de 1m de haut sur 1m de large pourront être demandés à l'entreprise pour choix de couleurs et/ou de finition.

Préconisations sécurité incendie

Respecter les dispositions des articles AM relatifs au comportement au feu des matériaux utilisés pour les aménagements intérieurs, les éléments de décoration et le mobilier et tenir à disposition de la commission de sécurité compétente les procès-verbaux correspondants :

- Plafonds et faux plafonds M1, revêtements muraux M2, revêtements de sol M4
- Matériaux isolants M0 à M4
- Éléments de décoration flottant > 0.50m² dans les dégagements et locaux >50m² : M1
- Tentures et rideaux M2 dans les dégagements et locaux d'une superficie >50m²
- Cloisons extensibles : M3
- Gros mobilier, agencement principal : M3

3.1 - PREPARATION DES SUPPORTS

Suivant la nature et l'état du support, l'entrepreneur devra réaliser les traitements adéquats préconisés par le fournisseur pour permettre l'application du produit fini dans de bonnes conditions ainsi que toutes les préparations de supports nécessaires. Ils se feront notamment conformément au D.T.U. 59.1 et seront réalisés avec le plus grand soin.

3.1.1 - DETAPISSAGE

Enlèvements de toutes les tapisseries et / ou papier à peindre, présents sur les doublages et cloisons.

Dans le cadre des préparations des supports, l'entreprise doit préalablement procéder à l'arrachage des revêtements muraux sur parois existantes non démolies ou non revêtues par le lot plâtrerie.

La prestation comprend l'arrachage et l'enlèvement et transport de tous les déchets à la décharge publique.

Localisation

Ensemble des locaux RDC existants non doublés en cloisons isothermes, à l'exception de

- Laboratoire chocolaterie

3.1.2 - REPRISES, REBOUCHAGES ET RATISSAGE / ENDUISAGE

Reprises et rebouchages des doublages et cloisons existantes.

Ratissage complet à l'enduit repassé, ponçage et époussetage pour obtention de support avec finition prête à peindre

Dans le cas où le ratissage ci-dessus ne serait pas suffisant, l'entrepreneur prévoira un enduisage complet par application de mastic enduit gras ou au vernis ne laissant pas le matériau nu et améliorant l'uni de la surface, en deux ou trois couches d'un enduit plus ou moins soigneusement poncé, plus ou moins "ferré par pression du couteau".

Localisation

- Ensemble des locaux RDC existants non doublés en cloisons isothermes, à l'exception de : Laboratoire chocolaterie

- parois de la fenêtre réduite au R+1

3.2 - PEINTURE SUR PAROIS VERTICALES ET PLAFONDS EN PLAQUES DE PLÂTRE

Nature

Mise en peinture des parois verticales et horizontales du projet (cf. CCTP lot plâtrerie) par plaques de plâtre.

Le support doit être propre et sec, absorbant, dépoussiéré et exempt de tâches de graisse.

Égrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage

Impression d'une sous-couche type MUOPRIM de LA SEIGNEURIE ou équivalent, sous couche intérieure, à base de résines acrylique et alkyde en émulsion, répondant aux critères de l'écolabel ou bénéficiant du label NF Environnement.

Rebouchage

Révision des joints

Enduit repassé

Ponçage et époussetage,

Impression d'une couche intermédiaire de peinture à base de résines alkydes en émulsion et acryliques, fabriquée de manière conséquente pour l'environnement et répondant aux critères de l'écolabel ou bénéficiant du label NF Environnement, lavable et/ou lessivable selon localisation, garantissant une bonne résistance aux chocs et sans odeur de type EVOLUTEX SATIN de LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Révision,

Joint acrylique périphérique aux ouvrages entre les différents matériaux lorsque nécessaire.

Couche de finition de peinture à base de résines alkydes en émulsion et acryliques, fabriquée de manière conséquente pour l'environnement et répondant aux critères de l'écolabel ou bénéficiant du label NF Environnement, lavable et/ou lessivable selon localisation, garantissant une bonne résistance aux chocs et sans odeur de type EVOLUTEX SATIN de LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Finition lisse satinée, se référer aux recommandations du fabricant.

Dans les halls, dégagements et circulations, sur la hauteur de la pièce, deux coloris pourront être choisis avec une ligne séparative entre tons horizontale rectiligne et propre. Cette ligne permettra de différencier une partie basse de qualité lessivable d'une partie haute. Un liseré de recouvrement pourra être soumis par l'entreprise afin de masquer la ligne séparative.

Etat de finition A

Localisation

Selon plans architecte :

- au-dessus des faïences et sur mur entier selon les pièces du carnet de détail
- plafonds plâtre dans les pièces sans faux plafond
- 1 fenêtre réduite au R+1

3.3 - PEINTURE SUR METAUX FERREUX

Nature

Fourniture et application de deux couches de peinture ou laque répondant aux critères de l'écolabel ou bénéficiant du label NF Environnement de LA SEIGNEURIE ou équivalent, sans odeur, pour métaux ferreux avec primaire finition mate.

Teinte au choix de l'architecte

Tous les ouvrages de serrureries en métaux ferreux non protégés contre la corrosion

Les peintures décrites ci-dessus doivent être garanties cinq ans.

Couleur au choix de l'architecte

Localisation

Tous métaux ferreux apparents en intérieur et en extérieur

Bloc porte métalliques huisseries et parement d'ouvrant selon CCTP lot 05 Menuiserie intérieure

3.4 - PEINTURE SUR METAUX NON FERREUX ET PVC

Nature

Fourniture et application de deux couches de peinture ou laque répondant aux critères de l'écolabel ou bénéficiant du label NF Environnement de LA SEIGNEURIE ou équivalent, sans odeur, pour métaux non ferreux et PVC avec primaire finition mate. Teinte au choix de l'architecte

Acier

tuyauteries froides : dérouillage, dégraissage, brossage

1 couche primaire antirouille / 2 couches de peinture laque aux résines alkydes finition satinée.

Application: Toutes canalisations de transport d'eau froide destinées à rester apparentes

tuyauterie chaudes: dérouillage, dégraissage, brossage

1 couche d'impression isolante / 2 couches de peinture spéciale haute température T > 90° C, finition satinée

Application: Toutes canalisations de transport d'eau chaude destinées à rester apparentes.

Cuivre

tuyauteries froides: dégraissage au trichloréthylène

2 couches de peinture laque aux résines alkydes, finition satinée

tuyauteries chaudes: dégraissage au trichloréthylène

2 couches de peintures spéciale haute température T > 90° C, finition satinée

Application : Canalisations cuivre apparentes

PVC

Nettoyage à l'alcool, ponçage / 1 couche d'accrochage / 2 couches de peinture glycérophthalique, finition satinée

Application : Canalisations PVC destinées à rester apparentes

Niveau de finition : A

Localisation

Toutes canalisations apparentes et autres accessoires métalliques non ferreux ou PVC

3.5 - TOUTES CANALISATIONS APPARENTES PREPARATION DU SUPPORT A ENDUIT SUR ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURNature

Fourniture et pose de couche de base et de treillis noyé dans la couche de base d'enduit sur isolation thermique par l'extérieur sur support STEICO Integral 60mm

1 Panneau isolant fibre de bois STEICO integral

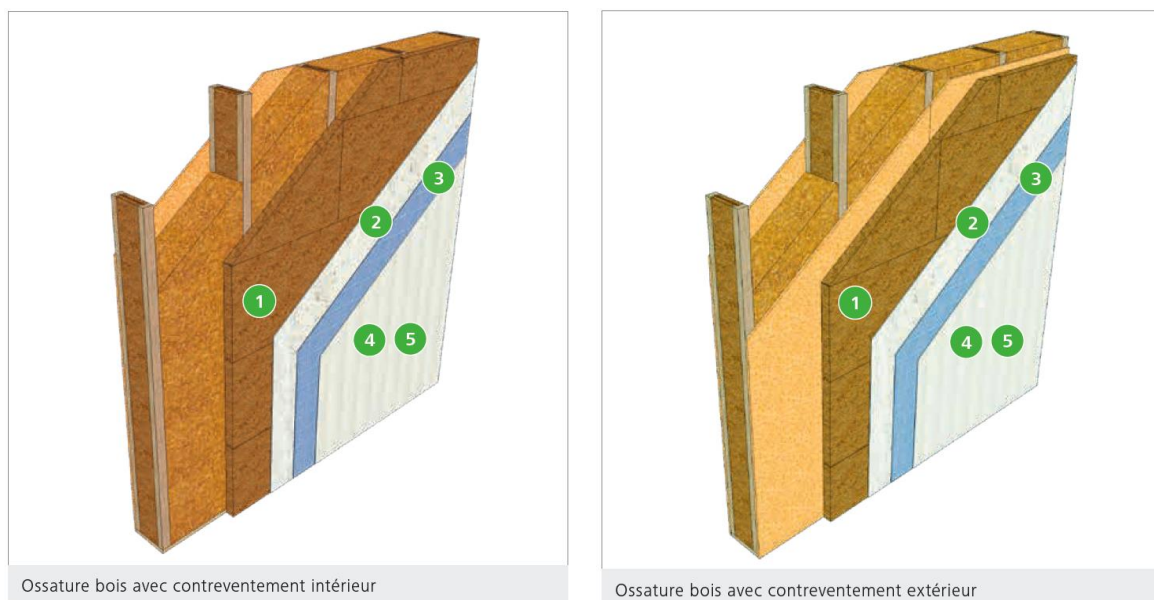
Fixation : Agrafes à tête large ou chevilles à rosace ejotherm STR H

2 Couche de base

3 Treillis noyé dans la couche de base

4 Enduit de finition

5 Enduit d'impression optionnel



Fourniture et pose de systèmes d'enduit adaptés aux isolants STEICO (Keim, PRB, STO, Weber, Unikal, Parex ...)

Vérification du support avant la pose de l'enduit, l'hygrométrie des panneaux ne doit pas dépasser 13 % afin d'éviter que les panneaux ne prennent une coloration brune, et de garantir la stabilité dimensionnelle des matériaux.

Précision du fabricant : L'humidité du matériau peut être mesurée avec un humidimètre pour bois Gann BL H 41. Si l'on ne dispose pas d'un tel outil, on peut coller hermétiquement un film de polyéthylène d'environ 70 cm sur 70 cm sur les panneaux STEICO Integral. Si au bout de 24 h il y a condensation de vapeur d'eau, les panneaux ne peuvent pas être enduits.

Surface des panneaux : Avant de passer la couche de base, réceptionner les supports et poncer les éventuels désaffleures de la façade afin d'obtenir une surface plane, exempte d'irrégularités et de défauts.

Bien nettoyer la façade afin d'éliminer toute la poussière engendrée par le ponçage.

Selon recommandations du fabricant d'enduit :

- Application de la couche de base
- Incorporation du treillis noyé dans la couche de base

Localisation

Selon plans architecte : Extension neuve du bâtiment D

3.6 - PREPARATION DU SUPPORT A ENDUIT SUR MURS MACONNES EXISTANTS

Nature

Nettoyage du support par l'entreprise afin de recevoir l'application d'un enduit de façade.

Le support doit être sec et propre, chimiquement neutre, absorbant, propre et exempt de graisse et de substances incrustées traversantes.

Si l'enduit en place est sain, cohésif et adhérent, il peut être conservé et recouvert d'un nouvel enduit, en respectant les conditions suivantes :

- Vérifier que le support est cohésif en sondant au marteau toute la surface
- Éliminer les parties non adhérentes et regarnir avec un enduit de réparation
- Nettoyage en profondeur à haute pression, décapage d'ancienne peinture s'il y a lieu
- Traitement spécifique avec agent nettoyant algicide fongique destiné au traitement curatif et préventif contre les solutions organiques créées par les algues, lichens, champignons et verdissures.
- Réparation des fissures et des éclats apparents
- Application d'un gobetis d'accrochage ; barbotine et bouche-pores laissant respirer le support

- Application d'une résine d'accrochage pour mortiers et bétons qui permet d'augmenter les performances des mortiers et bétons et augmente l'adhérence.

L'entreprise veillera également à ce que les supports en maçonnerie neuve (ouvertures comblées ou modifiées) soient parfaitement préparés pour recevoir l'enduit

Localisation

Selon plans architecte : Bâtiment D existant, façades extérieures de la partie en simple rez-de-chaussée

3.7 - ENDUIT MINERAL LASURE - FACADES NORD OUEST

Nature

Fourniture et pose d'un enduit minéral lasuré sur les ouvertures supprimées par maçonnerie neuve sur les façades Nord-Ouest

Compris encadrement des ouvertures.

Exécution d'un enduit minéral de parement à base de chaux éteinte, de liant hydraulique, de fibres et d'additifs spécifiques de type Unical de KEIM ou équivalent.

Prévoir un entoilage des zones fissurées par treillis d'armature qui sera marouflé dans la 1^{ère} couche d'enduit.

Ponçage des baguettes d'angle avant application de l'enduit.

Recouvrement après séchage par une passe d'enduit de finition.

La mise en œuvre sera exécutée selon les prescriptions et fiches techniques du fabricant. La préconisation technique établie par le fabricant devra être fournie par l'entreprise.

Finition au choix de l'architecte (grattage, talochage, lissage fin ...)

Application d'un rénovateur minéral d'enduit à double liant sol-silicate contenant moins de 5% de part organique, du type Mineris de KEIM ou équivalent, répondant aux exigences de la norme NFT 30 808, Famille I, classe 1b1.

Traitement décoratif de classe D1 selon la norme NF P 84 403.

Le revêtement sera appliqué de 2 couches identiques, diluées avec le DILUANT MINERIS.

Le degré de dilution sera déterminé par essai sur chantier.

Le revêtement appliqué devra être très perméable à la vapeur d'eau. Son indice Sd devra être inférieur ou égal à 0,02 (Norme NF EN 1062-1).

La mise en œuvre sera exécutée selon le DTU 59.1, les prescriptions et fiches techniques du fabricant. La préconisation technique établie par le fabricant devra être fournie par l'entreprise.

Ton au choix de l'architecte sur présentation de nuancier et d'échantillons. Ton équivalent à l'existant.

Localisation

Selon plans architecte,

- Bâtiment D existant, 4 ouvertures supprimées sur les façades Nord-Ouest.

3.8 - ENDUIT MINERAL LASURE – TON CLAIR

Nature

Fourniture et pose d'un enduit minéral lasuré de ton clair proche blanc.

Adapté aux différents types de support décrits ci-avant :

- Murs maçonnés existants
- Ouvertures supprimées et modifiées par maçonnerie neuve
- Isolation thermique par l'extérieur Steico ou équivalente

Compris encadrement des ouvertures.

Exécution d'un enduit minéral de parement à base de chaux éteinte, de liant hydraulique, de fibres et d'additifs spécifiques de type Unical de KEIM ou équivalent.

Prévoir un entoilage des zones fissurées par treillis d'armature qui sera marouflé dans la 1^{ère} couche d'enduit.

Ponçage des baguettes d'angle avant application de l'enduit.

Recouvrement après séchage par une passe d'enduit de finition.

La mise en œuvre sera exécutée selon les prescriptions et fiches techniques du fabricant. La préconisation technique établie par le fabricant devra être fournie par l'entreprise.

Finition au choix de l'architecte (grattage, talochage, lissage fin ...)

Application d'un rénovateur minéral d'enduit à double liant sol-silicate contenant moins de 5% de part organique, du type Mineris de KEIM ou équivalent, répondant aux exigences de la norme NFT 30 808, Famille I, classe 1b1.

Traitement décoratif de classe D1 selon la norme NF P 84 403.

Le revêtement sera appliqué de 2 couches identiques, diluées avec le DILUANT MINERIS.

Le degré de dilution sera déterminé par essai sur chantier.

Le revêtement appliqué devra être très perméable à la vapeur d'eau. Son indice Sd devra être inférieur ou égal à 0,02 (Norme NF EN 1062-1).

La mise en œuvre sera exécutée selon le DTU 59.1, les prescriptions et fiches techniques du fabricant. La préconisation technique établie par le fabricant devra être fournie par l'entreprise.

Ton au choix de l'architecte sur présentation de nuancier et d'échantillons (blanc – crème)

La surface concernée respectera le calepinage des pièces graphiques architecturales : totalité des panneaux de façade de hauteur 340cm environ, à l'exception d'une bande centrale de 138cm de hauteur environ traitée ci-après en enduit moiré chocolat, soit une hauteur d'environ 205cm

Localisation

Selon plans architecte,

- Bâtiment D existant, façades extérieures de la partie en simple rez-de-chaussée
- Extension du bâtiment D sur support panneau isolant fibre de bois

3.9 - ENDUIT MINERAL LASURE MOIRE - CHOCOLAT

Nature

Fourniture et pose d'un enduit minéral lasuré avec effets de moirage de ton chocolat

Adapté aux différents types de support décrits ci-avant :

- Murs maçonnés existants
- Ouvertures supprimées et modifiées par maçonnerie neuve
- Isolation thermique par l'extérieur Steico ou équivalente

Compris encadrement des ouvertures.

Exécution d'un enduit minéral de parement à base de chaux éteinte, de liant hydraulique, de fibres et d'additifs spécifiques de type Unical de KEIM ou équivalent.

Prévoir un entoilage des zones fissurées par treillis d'armature qui sera marouflé dans la 1^{ère} couche d'enduit.

Ponçage des baguettes d'angle avant application de l'enduit.

Recouvrement après séchage par une passe d'enduit de finition.

La mise en œuvre sera exécutée selon les prescriptions et fiches techniques du fabricant. La préconisation technique établie par le fabricant devra être fournie par l'entreprise.

Finition au choix de l'architecte (grattage, talochage, lissage fin ...)

Application d'un rénovateur minéral d'enduit à double liant sol-silicate contenant moins de 5% de part organique, du type Mineris de KEIM ou équivalent, répondant aux exigences de la norme NFT 30 808, Famille I, classe 1b1.

Traitement décoratif de classe D1 selon la norme NF P 84 403.

Le degré de dilution sera déterminé par essai sur chantier.

Le revêtement appliqué devra être très perméable à la vapeur d'eau. Son indice Sd devra être inférieur ou égal à 0,02 (Norme NF EN 1062-1).

La mise en œuvre sera exécutée selon le DTU 59.1, les prescriptions et fiches techniques du fabricant. La préconisation technique établie par le fabricant devra être fournie par l'entreprise.

Ton au choix de l'architecte sur présentation de nuancier et d'échantillons (chocolat)

Effets de moirage en additionnant 2 à 3 tons frais sur frais

La surface concernée respectera le calepinage des pièces graphiques architecturales : bande centrale de 138cm de hauteur environ alignée sur les fenêtres.

Localisation

Selon plans architecte,

- Bâtiment D existant, façades extérieures de la partie en simple rez-de-chaussée
- Extension du bâtiment D sur support panneau isolant fibre de bois

3.10 - FINITION HYDROFUGE

Nature

Fourniture et pose de finition incolore et hydrofuge à base de résines silane et siloxane de type KEIM Lotexan ou équivalent
Pénétration profonde dans les pores des matériaux de construction.

Effet hydrofuge par réaction chimique avec l'humidité normale des matériaux de construction et de l'air.

Les pores restent ouverts à la diffusion de la vapeur d'eau et la perspiration du matériau de construction est maintenue.

Imprégnation à saturation à la brosse ou par aspersion (sans vaporisation), en deux passes frais dans frais, à environ 10 minutes d'intervalle.

Pose selon DTU et recommandations du fabricant

Localisation

Selon plans architecte,

- Sur les enduits décrits ci-avant : pieds de mur et appuis de fenêtre
- Appui de fenêtre restitué au R+1

3.11 - PEINTURE SUR MURS MAÇONNES EXTERIEURS

Mise en peinture de la ligne marron en pied de mur de hauteur environ 20cm

Nettoyage du support par l'entreprise afin de recevoir le primaire d'accrochage.

Le support doit être sec et propre, chimiquement neutre, absorbant, propre et exempt de graisse et de substances incrustées traversantes.

Fourniture et pose d'un primaire d'accrochage de LA SEIGNEURIE ou équivalent, sous couche extérieure en dispersion aqueuse, répondant aux critères de l'écolabel ou bénéficiant du label NF Environnement.

Finition avec 2 couches de laque ou peinture : fourniture et application en 2 couches de peinture ou laque en dispersion aqueuse, satinée, fabriquée de manière conséquente pour l'environnement et répondant aux critères de l'écolabel ou bénéficiant du label NF Environnement, lavable et/ou lessivable selon localisation, garantissant une bonne résistance aux chocs et sans odeur de LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Finition : lisse mate ou satinée (à déterminer)

RAL au choix de l'architecte sur présentation du nuancier, plusieurs tons par façade (soubassement, murs, encadrement fenêtres ...)

Très bonne tenue des teintes aux U.V.

Très bonne résistance aux intempéries

Protection contre les eaux de ruissellement

Localisation

Selon plans architecte

3.12 - ETUDES D'EXECUTION – DOE

Les plans guide donnant les dimensionnements sont donnés dans le présent dossier d'appel d'offres et seront complétés, à la charge de l'entreprise, par des plans d'exécution (plans d'atelier et de chantier) à fournir pendant le mois de préparation.

Tous compléments d'études ou de prestations des autres lots liés à une adaptation ou variante de l'entreprise seront à sa charge.

Les études d'exécution seront soumises à l'agrément du bureau de contrôle et de la maîtrise d'œuvre avant toute fabrication ou mise en œuvre.

Ces plans devront tenir compte de toutes les réservations, feuillures, etc. de tous les lots et faire également l'objet de vérification et visa par toutes les entreprises avant exécution.

Ils devront être fournis accompagnés des descentes de charge et calculs détaillés, pendant la période de préparation afin de pouvoir faire la synthèse avec les autres lots avant toute fabrication.

Selon RICT du bureau de contrôle

Après l'exécution des travaux du présent chapitre, l'entreprise fournira un dossier complet des ouvrages exécutés avec notamment :

- Les plans des ouvrages exécutés,
- Les notes de calculs et justifications éventuelles,
- Les P.V. d'essais et de contrôle,
- Les fiches et avis techniques des ouvrages et produits mis en œuvre,
- Ce dossier sera fourni en 3 exemplaires tirages papier et 1 exemplaire reproductible.
- Les plans seront fournis également sous forme d'un fichier AUTOCAD Version 2010 aux formats PDF et DWG.

Le dossier à remettre en fin d'opération « Dossiers des Ouvrages Exécutés » (DOE) comprend en majorité des documents établis en cours de chantier. L'élaboration de ce dossier ne nécessite donc pas un travail important de création de documents.

La prise de connaissance du présent chapitre dès le démarrage de l'intervention de l'entreprise, lui permettra de cibler au mieux les prestations qu'elles auront à effectuer pour la remise des DOE.

Le DOE fera l'objet d'une vérification afin d'être approuvé par le Maître d'œuvre.

Les documents non-conformes seront refusés aux entreprises qui devront procéder aux rectifications demandées et retourner un exemplaire rectifié pour un nouveau contrôle, dans un délai d'une semaine après vérifications du Maître d'œuvre, sous peine d'application de pénalités. Conformément au présent CCAP, les documents devront être remis au Maître d'œuvre, au plus tard, un mois après la date du procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux, sous peine d'application de pénalités.

Les "vérificateurs" effectueront une ultime vérification avant de remettre les dossiers DOE au Maître d'ouvrage.

3.13 - NETTOYAGE GENERAL DE CHANTIER

À la fin de chaque phase de chantier, (4 phases pour ce chantier) avant livraison partielle des locaux au maître d'ouvrage, prévoir un nettoyage général qui sera assuré par le présent titulaire du lot peinture.

Il comprendra le nettoyage de :

Pour la mise en service l'entreprise adjudicatrice du lot devra un nettoyage adapté pour une finition parfaite de l'ensemble. Toutes les surfaces de sol et murs, enlèvement des résidus des autres lots.

Toute projection sur les éléments de structure et éléments verticaux et horizontaux du bâtiment, ce sans porter atteinte à la préservation parfaite de l'ouvrage.

L'entreprise devra suivre les préconisations de nettoyage et entretien des éléments spécifiques comme les équipements en inox qu'il conviendra de ne pas détériorer par l'utilisation de produits agressifs non adaptés.

Selon les recommandations du fabricant. Il pourra être demandé un nettoyage des sols souples par balayage à sec et aspiration des poussières, ainsi que l'élimination des salissures et tâches par un passage à la mono brosse avec disque rouge et l'utilisation d'un détergeant neutre appliqué en spray, suivi, pour la finition du sol, d'une application de shampoing cirant à la mono brosse et disque rouge. Se rapprocher du fabricant pour déterminer les produits et techniques à mettre en œuvre.

Parois vitrées, enlèvement des couches de protection, état parfait

Dépoussiérages des parois et mobiliers présents lors de la réception

Nettoyage de tous les abords extérieurs du bâtiment, y compris tout gravois abandonnés par les titulaires des autres lots (compris nettoyages des sols extérieurs).

Et tout autre élément de quelconque nature pour une réception parfaite de l'ouvrage par la maîtrise d'ouvrage

L'entreprise devra suivre les préconisations de nettoyage et entretien des éléments spécifiques comme les équipements en inox qu'il conviendra de ne pas détériorer par l'utilisation de produits agressifs non adaptés. A ce titre, elle se mettra en relation avec les différents corps d'état afin de récolter les informations nécessaires.

Localisation

Ensemble du projet / selon les phases du chantier